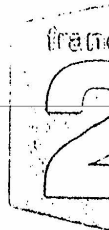




direction des ressources
humaines

france 2
groupe france télévisions
7, esplanade Henri-de-France
75907 Paris cedex 15

tél 01 56 22 53 26
fax 01 56 22 55 14
france2.fr



ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AUX EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES DES METIERS DES EQUIPEMENTS VIDEO ET DE LA PRISE DE SON EN REGIE

Après plusieurs réunions avec les professionnels des services

- des équipements vidéo
- de la prise de son en régie

il est apparu nécessaire, compte tenu notamment des évolutions technologiques et d'organisation des services, de repreciser, au sein des métiers, les différents postes de travail et leurs conditions d'évolution. En effet, ces évolutions ont eu des conséquences significatives sur les fonctions identifiées dans la convention collective de la production et de la communication audiovisuelles, leur référence en terme de groupe de qualification et de rémunération.

Le présent accord est destiné à mieux identifier et positionner les métiers et postes tels qu'ils sont exercés actuellement et à reconnaître leur technicité et qualification.

I- EQUIPEMENTS VIDEO

I-1 : identification des postes de travail

Les salariés du service des équipements vidéo sont actuellement positionnés sur une seule fonction d'accès (technicien supérieur en électronique) et un seul niveau de qualification B 15 0 (technicien supérieur d'exploitation et de maintenance). Les conditions d'accès aux niveaux de qualification supérieurs (B 21-1 et cadre d'expertise) se font en fonction des règles conventionnelles en vigueur.

Après examen, en fonction de l'organisation des équipes propre à France 2, trois postes différents impliquant qualification et niveaux de responsabilités différents sont identifiés :

- opérateur vidéo - fonction CCCPA : technicien supérieur en électronique Groupe de qualification B 15 0 (niveau d'accès à la fonction)
- truquiste - fonction CCCPA technicien supérieur en électronique Groupe de qualification B 15 0 (niveau d'accès à la fonction)
- chef d'équipement truquiste - fonction CCCPA : technicien supérieur en électronique Groupe de qualification B 15 0 (niveau d'accès à la fonction)

Les activités et compétences nécessaires à leur exercice sont identifiées dans des fiches métiers.

CB

NP

JP JL

I-2 : conséquences salariales

Afin de mieux identifier ces différents postes et de reconnaître la prise de responsabilités supérieures tenant à la fois à la maîtrise technologique et aux responsabilités d'encadrement, il est accordé en plus de l'échelon salarial accompagnant le passage de truquiste à chef d'équipement truquiste un échelon salarial lors du passage d'opérateur vidéo à truquiste

II- PRISE DE SON EN REGIE

II-1 : identification des postes de travail

Les salariés du service prise de son en régie sont actuellement positionnés sur une fonction d'accès (opérateur du son) relevant du niveau de qualification B 15-0 (technicien supérieur d'exploitation et de maintenance). Après 5 ans d'exercice de cette fonction, ils sont positionnés en qualité d'assistant chef opérateur du son. Cette nouvelle qualification donne lieu à un repositionnement dans la grille B 16-0 à niveau égal.

La prise de responsabilité sur un poste de chef opérateur du son, fonction relevant également de la grille B 16-0 donne actuellement lieu à l'attribution d'un échelon.

Les conditions d'accès aux niveaux de qualification supérieurs (B 21-1 et cadre d'expertise) se font en fonction des règles conventionnelles en vigueur.

Après examen, en fonction de l'organisation des équipes propre à France 2, trois postes différents impliquant qualification et niveaux de responsabilités différents sont donc identifiés :

- opérateur du son en régie - Groupe de qualification B 15-0 (niveau d'accès à la fonction)
- assistant chef opérateur du son en régie - Groupe de qualification B 16-0 (niveau d'accès à la fonction)
- chef opérateur du son en régie - Groupe de qualification B 16-0 (niveau d'accès à la fonction)

Les activités et compétences nécessaires à leur exercice sont identifiées dans des fiches métiers.

II-2 : conséquences salariales

Afin de reconnaître la prise de responsabilités supérieures tenant à la fois à la maîtrise technologique et aux responsabilités d'encadrement, il est accordé deux échelons salariaux lors du passage d'assistant chef opérateur du son en régie à chef opérateur du son en régie en lieu et place d'un échelon accordé actuellement.

III- DISPOSITIONS COMMUNES

La promotion sur les postes de truquiste, chef d'équipement truquiste et chef opérateur du son en régie se fait sur consultation en fonction des postes disponibles liés aux besoins de fonctionnement des services. Aucun automatisme n'est applicable.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials and the number 2.

Les mesures salariales liées aux nominations sur les postes mis en consultation sont à différencier des mesures prises après avis des commissions paritaires annuelles, ces dernières étant dues à la compétence et à l'expérience du salarié sur son poste. La mesure salariale accompagnant la nomination d'un salarié sur l'un des postes mentionnés ci-dessus n'est donc pas incompatible avec une mesure salariale individuelle.

Une attention particulière sera apportée aux salariés qui ont été nommés sur ces postes au cours des 3 années précédant la signature et qui n'ont pas bénéficié de ces mesures.

IV- DATE D'EFFET.

Le présent accord prend effet à la date du 1^{er} juillet 2004.


Fait à Paris, le **09 JUL. 2004**

Pour la Direction :

Le Directeur Général
Christopher BALDELLI

Pour les Organisations syndicales représentatives :

SNRI-CGT
Lyc DELEGUÉ



CFDT.

Nicole PERROT



SNPCA - CGC

Jacques LAROSE

